

**NUMEROTATION DES PIÈCES ET
DES PLANS AUTOMOBILES
SYSTEME PSA - DEFINITION**

Page 1/9

Sans restriction d'utilisation**SOMMAIRE**

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	3
3. PRINCIPES DU SYSTÈME DE NUMÉROTATION	4
3.1. IDENTIFICATION DE BASE	4
4. NUMÉROTATION DES PIÈCES NON RÉPÉTITIVES, DES PLANS ET DES PRODUITS INDUSTRIELS	5
4.1. COMPOSITION DU NUMÉRO	5
4.2. DÉTERMINATION DU CODE ORIGINE (POSITIONS 1 ET 2)	5
4.3. DÉTERMINATION DU NUMÉRO D'ORDRE (POSITIONS 3 À 8)	5
4.4. DÉTERMINATION DU CODE VERSION (POSITIONS 9 ET 10)	5
4.5. DÉTERMINATION DU CODE ÉTAT (POSITIONS 9 ET 10)	6
4.6. DÉTERMINATION DU CODE COULEUR (POSITIONS 9 ET 10)	6
5. NUMÉROTATION DES PIÈCES VÉHICULES RÉPÉTITIVES	7
5.1. COMPOSITION DU NUMÉRO	7
5.2. SIGNIFICATION DES POSITIONS 1 À 4	7
5.3. DÉTERMINATION DES POSITIONS 5 À 10	7
5.4. CAS PARTICULIERS	7
5.4.1. Numérotation POUR PIÈCE PROTOTYPE	7
6. IDENTIFICATION DES ARTICLES DE FABRICATION	8
6.1. COMPOSITION DES IDENTIFIEURS	8
6.2. DÉTERMINATION DU CODE GÉOGRAPHIQUE (POSITIONS I À III)	8
6.3. DÉTERMINATION DU CODE NATURE (POSITION IV).	8
6.4. DÉTERMINATION DE L'IDENTIFIEUR DU PRODUIT INDUSTRIEL (POSITIONS 1 À 10)	8
7. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	9
7.1. HISTORIQUE	9
7.1.1. Création	9
7.1.2. Objet de la modification	9
7.2. DOCUMENTS CITÉS	9
7.2.1. Documents PSA	9
7.2.2. Documents EXTERIEURS	9
7.3. EQUIVALENT À :	9
7.4. CONFORME À :	9
7.5. MOTS CLEFS	9

1.OBJET

La présente norme définit les règles de composition des numéros des pièces, des plans et des produits industriels automobiles du Groupe PSA PEUGEOT-CITROËN, ainsi que les règles d'identification des articles de fabrication correspondants.

Elle concerne toute nouvelle prise de numéro de pièces ou de plans, à l'exclusion :

- des pièces et plans auxquels s'appliquent les règles communes PSA-FIAT définies par la norme A10 8220,
- des pièces et plans d'origine externe au Groupe PSA et faisant l'objet d'une transcodification,
- des pièces de rechange du Groupe PSA (N° de la forme NNNNNN).

NUMEROTATION DES PIECES-PLANS-DEFINITION	A10 3111	2/9
--	----------	-----

- des pièces et plans relatifs aux pièces de fixation standardisées communes PSA PEUGEOT - CITROEN et RENAULT, auxquels s'appliquent les règles définies par la norme A10 8125.

Nota : La norme A10 3115 précise les règles d'application de cette numérotation.

La norme A10 3120 précise les règles de numérotation en cas d'évolution des pièces et des plans.

La présente norme n'a pas d'effet rétroactif systématique sur les numéros de pièces et de plans affectés avant la mise en application du système PSA suivant les règles définies par les normes :

- A10 3150 pour les numéros d'origine interne hors système PSA,
- A10 3160 pour les numéros d'origine externe au Groupe PSA.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après utilisés dans la présente norme sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ARTICLE DE FABRICATION
- CODE COULEUR
- CODE D'ETALON DE COULEUR
- CODE ETAT
- CODE ORIGINE
- CODE VERSION
- COULEUR
- ETALON DE COULEUR
- MATIERE
- OFFICIALISATION
- PIECE
- PIECE COLOREE
- PIECE D'ASPECT
- PIECE NEUTRE
- PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
- PLAN
- PRODUIT
- VERSIONS DE PIECE